

AVENANT N°3 A LA CONVENTION VILLE DE BRUXELLES – BAINS DE BRUXELLES ASBL

Entre:

La Ville de Bruxelles

représentée par

son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent

Monsieur Philippe Close, Bourgmestre et

Monsieur Luc Symoens, Secrétaire de la Ville,

en exécution d'une décision du Conseil communal du2019

laquelle n'a pas fait l'objet d'une mesure de tutelle générale

ci-après dénommée « La Ville »

Et :

L'asbl Bains de Bruxelles dont le siège social est situé

Rue de Lombardzijde, 120

1120 Bruxelles

représentée par son Président, Benoit Hellings, ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

Cet avenant fait référence à la convention de subside extraordinaire 2013 avec comme objet « l'exécution de travaux d'aménagement et d'équipements techniques ou autre utiles à l'exploitation des locaux des centres sportifs hébergeant les piscines ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A l'article 3, au lieu de « Elle doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et le bénéficiaire devra justifier de son emploi dans les 48 mois de la réception de la première tranche dont question à l'article 4 », il y a lieu de lire « **Elle doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et le bénéficiaire devra justifier de son emploi dans les 72 mois de la réception de la première tranche dont question à l'article 4** ».

Fait à Bruxelles, le .

En deux exemplaires originaux, chacune des parties retenant le sien.

Pour l'association,

Pour la Ville,

Benoit HELLINGS
Président

Luc SYMOENS
Secrétaire de la Ville

Philippe Close,
Bourgmestre

1

1